

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL DU SUD

DENIER

PLAN DE ZONAGE

PLUI ARRÊTÉ LE **05.12.19**

PLUI APOUVÉ LE **25.03.21**

Dossier réalisé avec le bureau d'études :



Échelle : 1/5000^{ème}



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES CAMPAGNES DE L'ARTOIS
1050, AVENUE FRANÇOIS MITTERRAND
62810 AVESNES-LE-COMTE

03. 21. 220. 200
PLUI@CAMPAGNESARTOIS.FR
WWW.CAMPAGNESARTOIS.FR



Légende

- Limite communale
- Cimetière

Limites de zones

- Ua : Zone urbaine dense correspondant aux centres-villages anciens
- Uj : Zone urbaine correspondant aux jardins
- A : Zone agricole
- As : Secteur de la zone agricole présentant des enjeux naturels
- N : Zone naturelle

Éléments à protéger

- Élément de patrimoine urbain ou naturel à protéger au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Élément de patrimoine naturel à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme : linéaire végétal
- Espace boisé classé au titre de l'article L.113-1 du Code de l'Urbanisme
- Élément de patrimoine naturel à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme : cours d'eau
- Élément à préserver au titre de l'article L.151-38 du Code de l'Urbanisme : accès agricole

Éléments de patrimoine

Numéros	Désignation
1	Chapelle
2	Eglise
3	Monument aux morts
4	Bâti remarquable
5	Bâti remarquable (ancienne école)
6	Chapelle

